



**Arrêté temporaire n°22-AT-0536  
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVERSE SAINTE-MARTHE**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 22/12/2022 émise par SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT demeurant 4, rue de la Délivrance 06130 GRASSE représentée par Madame Dominique COLLET pour le compte de SRC BAT demeurant 4, avenue Raphaël - Villa Les Gémeaux 06130 GRASSE représentée par Monsieur Gilles SALINX aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (confortement d'un bâtiment "îlot Sainte-Marthe 2" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/01/2023 au 31/03/2023 sur la TRAVERSE SAINTE-MARTHE

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 09/01/2023 et jusqu'au 31/03/2023, de jour et de nuit, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la TRAVERSE SAINTE-MARTHE, du n° 1 jusqu'à la RUE VIEILLE BOUCHERIE :

- La circulation des piétons sera neutralisée, et renvoyée sur la rue Charles Nègre.
- Les sorties riveraines des n°8 et n°10, traverse Sainte-Marthe devront se faire en direction de la rue Charles Nègre.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- pas de rétablissement du lundi 9 janvier 2023 au vendredi 31 mars 2023.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SRC BAT.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### Article 4

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.

Fait à Grasse, le 28/12/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

**Pascal Pellegrino**

#### DIFFUSION:

- SRC BAT
- SPL PAYS DE GRASSE DEVELOPPEMENT
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### ANNEXE:

*Plan d'Installation de Chantier*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*